



Direction du CCAS - Direction de la commande publique - CCAS

DELIBERATION N° 2023.01.1

du Conseil d'Administration du 12 janvier 2023

Fabrication et livraison à domicile de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage proposé par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Dupont Restauration

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Brigitte TABOURIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article-R2123-1 3° - Services sociaux relatif aux procédures adaptées ouvertes et ses articles R2162-1 à R2162-6 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,-

Considérant que le marché de fabrication et de livraison de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage proposée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Versailles conclu en décembre 2018 avec la société Saveur et Vie pour une durée de 4 ans se termine le 26 février 2023. Une nouvelle procédure a été lancée le 13 septembre 2022 (MAPA de services sociaux, accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes sans minimum et avec un maximum de 3 000 000€ HT),

Monsieur le Vice-Président expose :

Le marché de portage de repas prévoit 2 prestations : prestation midi et prestation midi + soir au choix des bénéficiaires.

Au terme de l'analyse des 3 offres reçues dans le cadre de cette procédure, la société Dupont Restauration a été classée en première position pour les motifs suivants :

La prestation a été chiffrée à un prix intéressant, et ce, malgré la hausse globale du coût (coût des matières premières, de l'énergie...).

Les propositions de menus standards sont cohérentes ainsi que les déclinaisons et adaptations de textures. La cuisine propose un grand nombre de préparations maison, respecte l'environnement, a un service client adapté qui prévoit des attentions particulières, des animations et des repas à thèmes.

La prestation est qualitative, elle propose du bio et des produits labélisés ainsi qu'un conditionnement des repas qui répond aux attentes de la loi AGECE avec des contenants réemployables.

La procédure de livraison correspond aux attentes du CCAS avec un système de géolocalisation, un enregistreur de température et un nombre suffisant de véhicules frigorifiques disponibles.

Un bon suivi opérationnel et quotidien de la prestation est assuré grâce à un circuit décisionnel court, des enquêtes de satisfaction tous les deux mois et la répartition d'un préparateur par tournée. De plus, les tournées sont bien réparties et une vérification de la bonne conformité des livraisons est réalisée via un émargement des bénéficiaires sur une application.

La veille sociale est complète et des remontées peuvent être faites quotidiennement auprès du CCAS. L'outil de gestion des commandes, Mobilunch, est fonctionnel et complet, il fonctionne en temps réel et permet d'interagir.

Dupont Restauration propose de réaliser ses livraisons avec des véhicules électriques en location, et c'est cette solution qu'il a été décidé de retenir car elle est cohérente avec la volonté de la ville et du CCAS de promouvoir la protection de l'environnement.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) **DECIDE** d'attribuer le marché n° 2022ABC001 à la société Dupont Restauration ;
- 2) **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre ayant pour l'objet la fabrication et livraison à domicile de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage proposée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Versailles, ainsi que tous les documents liés, y compris les potentiels avenants ultérieurs conclu avec la société Dupont Restauration, domiciliée au 13 avenue Blaise Pascal, ZA les portes du Nord, 62820 Libercourt (Cuisine centrale pour le marché située au 2 rue Antoine Saint Exupéry, 78125 Gazeran) suite à une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 4 ans, à compter du 27 février 2023.

Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 3 000 000€ HT, soit 3 165 000€ TTC pour sa durée totale. Son montant global est estimé à 2 480 000€ HT, soit 2 616 400€ TTC.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix

